

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de la convention à intervenir avec PLS ADIL 74 – Financement de l’observatoire local des loyers

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l’arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l’approbation de la modification de la définition de l’intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d’élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

« Signer les conventions ne donnant pas lieu à l’émission de titre ou de mandat dont le montant serait supérieur à 30 000 € sur la durée de la convention »

CONSIDÉRANT la compétence supplémentaire de la CCA&S relative à la politique du logement et du cadre de vie (article 9-2 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la définition de l’intérêt communautaire relative au programme local de l’habitat (PLH) et aux observatoires de l’Habitat et du Foncier (articles 9-2-2 et 9-2-4) ;

CONSIDÉRANT que la loi dite « ALUR » n°2014-366 du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en place d’observatoires locaux des loyers (OLL) au sein des unités urbaines soumises par décret à la taxe sur les logements vacants ;

CONSIDÉRANT que l’arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 27 juillet 2023 a délivré l’agrément d’OLL à l’ADIL 74 ;

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, Arve et Salève apporte son soutien à l’association PLS-ADIL 74 pour la mise en place et le fonctionnement de l’observatoire local des loyers ;

CONSIDÉRANT que la présente convention est consentie pour un montant de **1 758 €** ;

DÉCIDE

Article 1 : D’APPROUVER la convention avec l’association “PLS ADIL 74”, sise 4 Avenue de Chambéry à ANNECY (74000) pour la participation au fonctionnement de l’observatoire local des loyers ;

Article 2 : DE PRÉCISER que la convention est conclue pour une durée d’un an ;



Article 3 : DE SIGNER ladite convention et toutes pièces annexes ;

Article 4 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2026
et publiée le 16 juillet 2026

Reignier-Esery, le 15 juillet 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

